



## Aménagement à la charge du locataire ?

Par **Narutimalte**, le 19/07/2015 à 19:49

Bonsoir,

Je viens vous voir sur ce forum afin d'avoir des réponses sur l'aménagement d'un appartement, je ne suis pas la personne concernée par ce problème soit dit en passant.

Donc ma grand mère (+ de 70ans) est locataire d'un F3 au nom de Vallogis, étant cardiaque/diabétique/Hypercholestérolémique elle ne bénéficie pas de moyen de lavage approprié (c'est une baignoire de 50-75cm de hauteur), suite à des lettres signés de ses différents médecins confirmant l'importance d'une douche accessible, elle a lancé une initiative envers Vallogis afin d'avoir des travaux de rénovations.

Elle n'a eu que 2 choix:

- Payer les frais à sa charge
- Etre redirigé sur un autre logement.

Ayant subi un déménagement douloureux mentalement elle ne s'est pas résolu à changer de nouveau de logement et a donc refusé le 2nd choix.

Ne sachant pas combien de temps elle habitera encore dans ce logement, elle ne veut pas procéder à des travaux.

Quant à Vallogis, si elle ne change pas de logement il n'y aura pas de prise en charge des travaux dans la salle de bains.

Donc ma question est la suivante: Est ce que l'on peut forcer le propriétaire à faire ces aménagements ou elle n'a pas d'autre choix que de changer d'appartement ...

Je vous remercie d'avance pour toute réponses apportées.

Par **cocotte1003**, le **20/07/2015** à **06:58**

Bonjour, le bailleur n'a pas à prendre en charge financière les besoins d'un locataire. Votre grandmère peut donc avec l'accord du bailleur, effectuer les travaux ou déménager. A savoir qu'un bailleur privé peut refuser l'autorisation mais pas un bailleur social, cordialement

Par **Narutimalte**, le **20/07/2015** à **08:18**

D'accord, merci pour votre réponse :)

J'avais émis un doute justement parce que je n'étais pas sur si ce genre de problème n'était pas considéré comme hors des normes de sécurité pour personne handicapé ou quelque chose du genre (même si elle ne l'est pas).